

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme
COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANE
Département du Finistère



Avis des Personnes Publiques Associées



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de
Locmaria-Plouzané (29)**

n° : 2024-011904

Avis conforme rendu
en application du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégalement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2024-011904 relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Locmaria-Plouzané (29), reçue de la communauté de communes du Pays d'Iroise le 06 novembre 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 3 décembre 2024 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 16 décembre 2024 ;

Rappelant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Locmaria-Plouzané qui vise à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Aigrettes » pour permettre la création d'un accès direct sur la route de Trégana ;

Considérant les caractéristiques du territoire de Locmaria-Plouzané :

- commune littorale de 5138 habitants ;
- couvert par un plan local d'urbanisme approuvé en 2021 ;
- membre de la communauté de communes du Pays d'Iroise et couvert par le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Brest, qui prévoit une densité moyenne minimale de 18 logements/hectare pour les collectivités hors Brest Métropole ;

Considérant que la procédure vise uniquement à permettre la modification de l'OAP « Aigrettes » afin de déplacer la voie d'accès, initialement prévue sur une voie privée, vers la route de Trégana ;

Considérant que l'accès route de Trégana existe déjà sur la parcelle visée, et que les talus et haies présentes sur site seront conservées ;

Rappelant cependant que la densité de 15 logements/hectare prévue par l'OAP est insuffisante au regard des prescriptions du SCoT du Pays de Brest et des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bretagne, qui vise une densité minimale de 20 logements/hectare ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Locmaria-Plouzané (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

La densité minimale de logements à l'hectare pourra dans le même cadre être rendue compatible avec les objectifs du SCoT du pays de Brest et du SRADDET Bretagne.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays d'Iroise rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2024
Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec



Territoire de Brest

Objet :

Modification simplifiée n°1
PLU de Locmaria-Plouzané
Consultation de la
Chambre d'agriculture

Dossier suivi par :

Mathilde COCHET
06 77 04 65 85
02 98 41 33 10
mathilde.cochet
@bretagne.chambagri.fr

Pays d'Iroise Communauté
Monsieur le Président
Zone de KERDRIOUAL
CS 10078
29290 LANRIVOARE

Brest, le 13 novembre 2024

Monsieur le Président,

Par courriel du 6 novembre 2024, vos services ont sollicité l'avis de notre organisation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané.

La modification porte sur l'adaptation de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « A-09 : des Aigrettes » afin de laisser la possibilité de créer un accès direct sur la route de Trégana. Cette modification ne porte pas atteinte aux intérêts agricoles de la commune, nous ne présentons pas d'observation sur cette modification simplifiée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Hervé Caugant
Président Chambre d'agriculture Finistère

Adresse de correspondance :
Chambre d'agriculture
Antenne de Brest
5 rue A. Jacq
CS 12813
29228 Brest

02 98 41 33 00
brest@bretagne.chambagri.fr
chambres-agriculture-bretagne.fr

Monsieur André TALARMIN
Président
Communauté de communes
du Pays d'Iroise
Zone de Kerdrioual
CS 10078
29290 Lanrivoaré

Brest, le 12 décembre 2024

N/REF. : 62/2024

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de notre Chambre consulaire concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané.

Ce projet de modification n'a pas d'impact préjudiciable sur le développement économique de la CCPI.

La délégation de Brest de la CCI Finistère émet donc un avis favorable à ce projet, sans réserve particulière.

Nous en profitons pour vous rappeler que nous restons à votre disposition pour être, comme aujourd'hui, associés aux différentes phases de réflexion ou d'études portant sur l'implantation, l'évolution ou le transfert d'activités industrielles, touristiques, commerciales ou de services.

Vous remerciant de votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

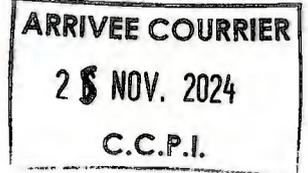
Jacques LE FAILLER
Président de la délégation de Brest
de la CCI Finistère





AT
GT → Sébastien
Lauvent

GED



Direction de l'aménagement
Service aménagement, foncier et habitat
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS
Chargé de la planification régionale et du SRADDET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur André TALARMIN
Président du Pays d'Iroise Communauté
CS 10078
29290 LANRIVOARE

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :
N° 403972/DIRAM/SAFH/AD

À Rennes, le 20 NOV. 2024

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané

Monsieur le Président,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané le 06-11-2024 et je vous en remercie.

Le 14 février 2024, à l'issue de plusieurs mois de concertation, le Conseil Régional a adopté la première modification du SRADDET Bretagne, en intégrant les évolutions attendues par la loi en matière de déchets, d'énergie, d'installations logistiques, de stratégie aéroportuaire, de gestion du trait de côte, ainsi que de territorialisation de la trajectoire bretonne vers le Zéro Artificialisation Nette, prévue par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le SRADDET modifié, en application de la loi et en concertation, différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et identifie en hectares les seuils de consommation maximum, à l'échelle des SCOT bretons, pour la tranche 2021-2031. Il revient désormais aux SCOT, en tant que documents intégrateurs et projets de territoire, de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et documents en tenant lieu. Les SCOT devront intégrer ces modifications au plus tard le 22 février 2027. et les PLU-I le 22 février 2028.

Dans l'attente de cette seconde phase de territorialisation, nous vous invitons à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale, notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnées, et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale correspondant au SCOT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à modification des SCOT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021. Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionales, intercommunales et communales.

L'engagement des collectivités et établissements publics de Bretagne sera central pour atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET, en garantissant l'accueil des populations et des activités, l'accessibilité au logement et aux ressources pour toutes et tous, dans une plus grande solidarité et une plus grande sobriété en matière d'artificialisation des sols. Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le schéma régional est consultable sur www.bretagne.bzh/sraddet.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,
La Cheffe du service aménagement, foncier et habitat,

Emmanuelle QUINIOU



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

Le Préfet

Quimper, le **19 DEC. 2024**

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN
Tél : 02.90.77.21.83

Mél : romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

M. le responsable du service Planification
urbaine de Pays d'Iroise Communauté

OBJET : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Locmaria-Plouzané

REF : Votre courrier de notification en date du 23 octobre 2024

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez notifié par courrier en date du 23 octobre 2024, reçu dans mes services le 12 novembre 2024, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané.

Ce projet de modification simplifiée portant sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation- OAP « 1-08 : des Aigrettes » afin de permettre la création d'un nouvel accès direct sur la route communautaire de Trégana a fait l'objet d'une analyse par les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Ce projet n'appelle pas d'observation de ma part.

Mes services se tiennent à votre écoute et pour toute précision complémentaire, je vous invite notamment à prendre contact avec le service aménagement (unité planification urbanisme) de la DDTM.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


François DRAPÉ

Copie : DDTM-SA-UPU, DCL et SP BREST

42, boulevard Duplex
29 320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

RENEREZH AN HENTOÙ HAG AN DANFRAMMOÙ DILEC'HIAÑ

GED

ARRIVEE COURRIER
03 MARS 2025
C.C.P.I.

Président
Gilles R
- Laurent +
Sébastien

Monsieur le Président du
Pays d'Iroise Communauté
ZI de Kerdrioual
CS 10078
29290 LANRIVOARE

Quimper, le 5 FEV. 2025

Objet : Notification du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané

Monsieur le Président, *cha André*

Par courrier du 23 octobre 2024, vous sollicitez l'avis du Département concernant la notification du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané.

Les services du Département ont examiné ce projet, dont vous trouverez, en annexe, une analyse détaillée.

Au sein des services du Département, ce dossier est suivi par Fabrice JESTIN, responsable de l'Antenne Technique Départementale de Brest-Iroise, Direction des Routes et des Infrastructures de déplacement, que vous pouvez joindre pour tout renseignement complémentaire, soit par courriel à l'adresse suivante, fabrice.jestin@finistere.fr, soit par téléphone au 02 98 02 91 20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

**Pour le Président et par délégation,
Stéphane LE DOARE
Vice-Président chargé des routes et du
désenclavement**

Annexe :

Avis du Département sur le projet de modification du PLU de Locmaria-Plouzané

- **RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Pas d'observation particulière.

- **VOIRIE ET CONSTRUCTIBILITE**

Pas d'observation particulière

- **PREVENTION DES NUISANCES SONORES**

Pas d'observation particulière

- **COVOITURAGE**

Il n'y a pas de besoin recensé

- **VELO et MODES ACTIFS**

Pas d'observation particulière

- **AGRICULTURE ET FONCIER AGRICOLE**

Aucune observation

- **ESPACES NATURELS SENSIBLES – BIODIVERSITE**

Aucune observation.

- **PATRIMOINE VEGETAL ET PAYSAGE**

Pas d'observation particulière

- **MILIEUX AQUATIQUE**

Aucune observation

- **INONDATIONS – SUBMERSIONS MARINES – EROSION**

Pas d'observation particulière

- **ITINERAIRE DE RANDONNEE**

Pas d'observation particulière

- **EAU POTABLE**

Pas d'observation particulière

- **ASSAINISSEMENT**

Aucune observation particulière.

- **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Pas d'observation particulière

- **RECONNAISSANCE ET PRESEVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

Pas d'observation particulière

- **HABITAT**

Pas d'observation particulière

- **TOURISME ET NAUTISME**

Pas d'observation particulière

- **COLLEGES**

Pas d'observation particulière